

Revenus non considérés à déclarer dans la CRF de janvier 2022

Réseau de la santé

Le formulaire « Confirmation des ressources financières » (CRF) permettra aussi, aux étudiants ayant prêté main-forte au réseau de la santé et des services sociaux pendant la pandémie de la COVID-19, de déclarer les revenus gagnés pendant cette période afin qu'ils soient déduits du calcul de leur aide financière.

Pour ce faire, ils devront déclarer, **à la ligne Revenus non considérés, les revenus qu'ils ont gagnés dans le réseau de la santé et des services sociaux entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 mai 2021.** Ces revenus devront également être inclus à la ligne Revenus bruts d'employé salarié.

Les étudiants qui ne seront pas sélectionnés pour la CRF et ayant une adresse courriel, recevront un avis courriel pour les aviser de la marche à suivre. Pour ceux n'ayant pas d'adresse courriel, recevront un communiqué. **Il est important de noter qu'ils auront jusqu'au 17 février prochain pour mettre leur dossier à jour.**

Une lettre sera ensuite envoyée aux étudiants ayant déclaré un montant à la ligne Revenus non considérés. Ils devront justifier les montants qu'ils auront inscrits en fournissant un relevé d'emploi, des bulletins de paye couvrant toute la période ou en remplissant le formulaire qui sera joint à la lettre. Cette opération aura lieu au mois de mars prochain.

Lily Houde, responsable
Service de l'aide financière